

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 595

30 mars 2011

SOMMAIRE

Ambrosia Holding Co S.A.	28528	Grevenburg S.A.	28514
Architectes Perry Weber & Associés S.A.	28528	Innovative Hydrocarbon Technologies S.A.	28519
Arosa S.A.	28531	Neo Galileo S.à r.l.	28525
Aston S.A.	28551	Pacato S.A., SPF	28524
Babcock & Brown Nuvoc Holdings S.à r.l.	28534	Palmetto S.A.	28528
Babcock & Brown Nuvoc Holdings S.à r.l.	28540	Participating Monetary Organization	28517
BB Industrie S.A.	28540	Pico Finance S.A.	28517
BB Industrie S.A.	28541	PLF Licensing S.à r.l.	28534
BB Industrie S.A.	28540	Poona S.A.	28517
BB Industrie S.A.	28541	Powell Corporation S.à r.l.	28524
BB Industrie S.A.	28541	Powell Corporation S.à r.l.	28518
Beluga Shipco GP	28533	ProLogis France LXII S.à r.l.	28523
Biofuel International S.A.	28544	ProLogis France LXI S.à r.l.	28524
Bleu Marine Communication	28533	ProLogis France XLVII S.à r.l.	28514
BM Parts S.A.	28545	ProLogis France XXVIII S.à.r.l.	28516
Bostal	28545	ProLogis France XXXII S.à.r.l.	28517
BRE/Europe 3-P S.à r.l.	28532	ProLogis France XXXVII S.à r.l.	28523
Bregal-Birchill Investments S.à r.l.	28534	ProLogis France XXXVI S.à r.l.	28518
Bregal Luxembourg S.A.	28533	Pure Invest S.A.	28545
Bregal Private Capital II (Luxembourg) S.à r.l.	28531	Que Pasa S.à r.l.	28518
Bureau 1G Consult S.à r.l.	28545	Restauration Façades S.à r.l.	28518
Canford Holding S.A.	28554	Retouche Bitzmaschinn S.à r.l.	28523
Canisy Investissements S.A.	28553	REVISA, Société à responsabilité limitée	28523
Carts & Kiosks S.à r.l.	28540	Romos Invest S.A.	28524
Clarence S.à r.l.	28551	RPM S.C.I.	28541
Clerical Medical Europe Financial Services B.V. Luxembourg Branch	28551	Saar-Lux Transport S.A.	28527
Commercial Real Estate Loans SCA	28554	Saar-Lux Transport S.A.	28527
Credit Suisse One Cabot Square (Luxem- bourg) S.à r.l.	28554	Scan Maritime S.A.	28554
Daytrade S.à.r.l.	28532	SCAN MARITIME Spf S.A.	28554
Golf Development A.G.	28560	Sciens International GP Holdco	28527
		Sport Craft SA	28527
		Stella Jones International S.A.	28528
		Swiss Life Products (Luxembourg) S.A. ..	28551

ProLogis France XLVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2011022817/14.

(110026952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Grevenburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 156.630.

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Grevenburg S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 156.630, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and whose articles of incorporation have been amended for the last time on 8 December 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The meeting was opened at 2.20 p.m. with Maître Laurent SCHUMMER, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Rodolphe CARRIERE, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, Maître Carolin WEIRAUCH, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following statements and declarations:

(i) The agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To reduce the corporate capital of the Company by an amount of fifty eight thousand euro (EUR 58,000) by cancellation of fifty-eight million (58,000,000) shares having a nominal value of one thousandth Euro (EUR 0.001) each currently held by the Company.

2 To increase the corporate capital of the Company by an amount of thirty thousand nine hundred sixty-nine Euro (EUR 30,969) by increase of the nominal value of the thirty-one thousand (31,000) shares currently held by the Company's sole shareholder to one Euro (EUR 1,-) each by incorporation of free reserves into the Company's share capital.

(i) The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of shares held by each shareholder were shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

(ii) The proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed and filed with the registration authorities.

(iii) The entire corporate capital of the Company was represented at the meeting; all shareholders present or represented declared that they have been informed of the agenda of the meeting and declared to waive all convening requirements.

(iv) The meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(v) The general meeting of shareholders adopted the following resolutions each time by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolved to reduce the corporate capital of the Company by an amount of fifty-eight thousand euro (EUR 58,000) by cancellation of fifty-eight million (58,000,000) shares having a nominal value of one thousandth Euro (EUR 0.001) each currently held by the Company and resolved to acknowledge that as a result of a repurchase of shares

by the Company and subsequent cancellation of shares, the Company's free reserves are reduced by an amount of one hundred nine million seven hundred sixty-four thousand ninety-two euro (EUR 109,764,092).

Second resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of thirty thousand nine hundred sixty-nine Euro (EUR 30,969) by increase of the nominal value of the thirty-one thousand (31,000) shares currently held by the Company's sole shareholder from their current nominal value of one thousandth Euro (EUR 0.001) each to one Euro (EUR 1,-) each by incorporation of free reserves into the Company's share capital.

Third resolution

The general meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above. Said paragraph will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Corporate Capital.** The company has an issued and paid-up corporate capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) divided into thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was closed at 2.30 p.m.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Grevenburg S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Allée Schaeffer, L-2520 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2752 du 15 décembre 2010, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 156.630 et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 8 décembre 2010 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").

L'assemblée a été déclarée ouverte à 14.20 heures sous la présidence de Maître Laurent SCHUMMER, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire, Monsieur Rodolphe CARRIERE, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Carolin WEIRAUCH, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Réduction du capital social de la Société par un montant de cinquante-huit mille euros (EUR 58.000,-) par annulation de cinquante-huit millions (58.000.000) actions ayant une valeur nominale d'un millième d'euro (EUR 0,001) chacune actuellement détenue par la Société.

2 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de trente-mille neuf cent soixante-neuf euros (EUR 30.969,-) par augmentation de la valeur nominale des trente et un mille (31.000) actions actuellement détenues par l'actionnaire unique de la Société, à un euro (EUR 1,-) chacune par incorporation des réserves disponibles dans le capital social de la Société.

3 Modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

4 Divers.

(i) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(ii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iii) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(iv) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(v) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de réduire le capital social de la Société par un montant de cinquante-huit mille euros (EUR 58.000,-) par annulation de cinquante-huit millions (58.000.000) actions ayant une valeur nominale d'un millième d'euro (EUR 0,001) chacune actuellement détenue par la Société et en conséquence réduction de la réserve disponible de la Société par un montant de cent neuf million sept cent soixante-quatre mille quatre-vingt-douze euros (EUR 109.764.092,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trente mille neuf cent soixante-neuf euros (EUR 30.969,-) par augmentation de la valeur nominale des trente et un mille (31.000) actions actuellement détenues par l'actionnaire unique de la Société, de leur valeur nominale actuelle d'un millième d'euro (EUR 0,001) chacune à un euro (EUR 1,-) chacune par incorporation des réserves disponibles dans le capital social de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis et libéré de la Société est de trente et un mille euros (€ 31.000,-) divisé en trente et une mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 14.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: L. Schummer, R. Carrière, C. Weirauch, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 décembre 2010. Relation: RED/2010/1992. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur ff. (signé): ELS.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006653/137.

(11006793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

ProLogis France XXVIII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 79.002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2011022824/14.

(110026946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Participating Monetary Organization, Société Anonyme.

Siège social: L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers.

R.C.S. Luxembourg B 106.922.

—
Extrait du Procès-verbal de l'AGE (Assemblée Générale Extraordinaire) tenue le jeudi 23 décembre 2010 à 11 heures à Paris

Résolutions:

L'assemblée décide à l'unanimité:

1. La démission de TRUST INVESTMENT PARTNER, comme administrateur unique
2. La démission de Accounting Partners S.à.r.l. comme commissaire aux comptes.
3. La nomination comme nouvel administrateur unique de Monsieur Jack M. Sword, né Jacques Sordes domicilié au 17 rue des noyers L-7594 Beringen.
4. La nomination comme nouveau commissaire aux comptes Pierre Kaminsky, Expert Comptable domicilié au 43, Boulevard de la Liberté F-93260 Les Lilas.
5. Le transfert du siège social de la société au 17, rue des Noyers L-7594 Beringen.

Référence de publication: 2011022830/17.

(110027104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Pico Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 19.115.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011022833/12.

(110026968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Poona S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 39.117.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011022835/12.

(110026813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

ProLogis France XXXII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 77.937.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.
ProLogis Directorship Sàrl
Gérant
Représenté par Gerrit Jan Meerkerk
Gérant

Référence de publication: 2011022825/14.

(110026947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

ProLogis France XXXVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 85.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.
ProLogis Directorship Sàrl
Gérant
Représenté par Gerrit Jan Meerkerk
Gérant

Référence de publication: 2011022826/14.

(110026972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Powell Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 110.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022837/10.

(110026895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Que Pasa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 37, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 94.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022839/10.

(110026865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Restauration Façades S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4853 Rodange, 46, rue Vullesang.

R.C.S. Luxembourg B 37.165.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du jugement rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

qu'ont été déclarés closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée RESTAURATION FAÇADES, préqualifiée;

Le 10 février 2011.

Pour extrait sincère et conforme
Pour la société en liquidation
Maître Edouard BUBENICEK
Le liquidateur

Référence de publication: 2011022840/19.

(110027042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Innovative Hydrocarbon Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 158.027.

— STATUTS

L'an deux mille dix,
le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «ROMEAL HOLDINGS LTD», une société constituée et existant sous le droit chypriote, établie et ayant son siège social au 26, Apollonos Str., 1514 NICOSIA, CHYPRE

ici représentée par Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «INNOVATIVE HYDROCARBON TECHNOLOGIES S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (40'000.- EUR) représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en juin 2012.

Souscription et Libération

Toutes les quatre cents (400) actions ont été souscrites par la société «ROMEAL HOLDINGS LTD», pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40'000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille trois cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - Monsieur Alexis DE BERNARDI, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
 - Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
 - Monsieur Georges DIEDERICH, administrateur de société, né à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1936, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
3. A été nommé commissaire aux comptes:
Monsieur Robert REGGIORI, expert comptable, né à Metz (France), le 15 novembre 1966, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2013.

5. L'adresse de la Société est établie au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ERK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2011. Relation: EAC/2011/317. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011006702/215.

(110006927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Retouche Bitzmaschinn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 7, rue Auguste Charles.

R.C.S. Luxembourg B 89.413.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011022841/10.

(110027012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

REVISA, Société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 10, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 149.653.

Les comptes annuels pour la période du 9 novembre 2009 au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011022842/12.

(110027346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

ProLogis France LXII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2011022807/14.

(110026910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

ProLogis France XXXVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 85.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.
ProLogis Directorship Sàrl
Gérant
Représenté par Gerrit Jan Meerkerk
Gérant

Référence de publication: 2011022827/14.

(110026949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Pacato S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 23.604.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2011022829/12.

(110026874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Powell Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 110.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022836/10.

(110026893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Romos Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 145.678.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022843/10.

(110027268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

ProLogis France LXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 111.741.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.
ProLogis Directorship Sàrl
Gérant
Représenté par Gerrit Jan Meerkerk
Gérant

Référence de publication: 2011022806/14.

(110026908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Neo Galileo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 14, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 158.015.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Claude JACOBY, ingénieur diplômé R.W.T.H.A, né à Luxembourg le 14 avril 1950, demeurant à L-1452 Luxembourg, 10, rue Théodore Eberhard.

2) Monsieur Walter DE TOFFOL, technicien diplômé C.E.M.L, né à Vallanda-Agordina (Italie) le 9 novembre 1954, demeurant à L-1711 Luxembourg, 7, rue Bernard Haal,

Ici représenté par Monsieur Paul MOECHER, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

3) Monsieur Paul MOECHER, ingénieur diplômé I.S.T., né à Ettelbrück le 25 janvier 1955, demeurant à L-6913 Roodt/Syre, 26, rue A. Hoffmann.

4) Monsieur Marc EWEN, ingénieur diplômé T.U. Karlsruhe, né à Luxembourg le 1^{er} novembre 1968, demeurant à L-5333 Moutfort, 23 rue de Pleitrang.

5) Monsieur Andrea DE CILLIA, ingénieur diplômé T.U. Wien, né à Luxembourg le 24 février 1967, demeurant à L-5419 EHNEN, 14, neie Wée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives, par les présents statuts et par un pacte entre associés.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise et notamment dans des sociétés d'ingénieur conseil, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société s'interdit toute participation ou toute activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'ingénieur conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée ci-dessus.

Art. 3. La société prend la dénomination de NEO GALILEO S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante (EUR 50) chacune.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite, la mise sous tutelle ou la déconfiture d'un associé.

Les associés sont obligés de contribuer activement à l'activité de la société et de toute autre société filiale par leur travail professionnel exercé exclusivement au sein de la société ou au sein de toute autre société filiale.

Art. 8. Cession des parts sociales entre associés.

La cession des parts sociales se fera conformément aux dispositions du pacte entre associés.

Art. 9. Cession des parts sociales provoquée par un événement objectif.

La cession des parts sociales se fera conformément aux dispositions du pacte entre associés.

Ni le conjoint, ni l'héritier réservataire, d'un associé décédé ne pourra revendiquer la qualité d'associé de la société.

Art. 10. En cas de divorce d'un associé, les parts sociales qui reviendraient au conjoint(e) de l'associé ne lui donneront pas pour autant la qualité d'associé.

Art. 11. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un comité de gérance composé de trois à sept gérants, ces derniers sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant avec celle d'un autre associé, que ce dernier soit gérant ou non.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent au pacte d'associés ainsi qu'aux dispositions légales applicables en la matière.

Souscription et libération

Les 1.000 (mille) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Claude Jacoby, prénommé	273 parts
2) Monsieur Walter De Toffol, prénommé	278 parts
3) Monsieur Paul Moecher, prénommé	278 parts
4) Monsieur Marc Ewen, prénommé	99 parts
5) Monsieur Andrea De Cillia, prénommé	72 parts
Total:	1.000 parts

Les parts sociales ainsi souscrites sont immédiatement libérées par des versements en espèces au prix de cinquante euros (EUR 50) par part, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire par une attestation bancaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Walter De Toffol, technicien diplômé, né le 9 novembre 1954, à Vallanda-Agordina (Italie), demeurant à L-1711 Luxembourg, 7, rue Bernard Haal, gérant

b) Monsieur Paul Moecher, ingénieur diplômé, né le 25 janvier 1955, à Ettelbrück, demeurant à L-6913 Roodt/Syre, 26, rue A. Hoffmann, gérant

c) Monsieur Jean-Claude Jacoby, ingénieur diplômé, né le 14 avril 1950, à Luxembourg, demeurant à L-1452 Luxembourg, 10, rue Théodore Eberhard, gérant

d) Monsieur Marc Ewen, ingénieur diplômé T.U. Karlsruhe, né à Luxembourg le 1^{er} novembre 1968, demeurant à L-5333 Moutfort, 23 rue de Pleitrang, gérant

e) Monsieur Andrea DE CILLIA, ingénieur diplômé T.U. Wien, né à Luxembourg le 24 février 1967, demeurant à L-5419 EHNEN, 14, neie Wée, gérant

2. Le siège social est fixé à 14, Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. JACOBY, P. MOECHER, M. EWEN, A. DE CILLIA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60111. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006801/119.

(110006746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Sciens International GP Holdco, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 151.473.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011022844/12.

(110026883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Saar-Lux Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 71.664.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011022845/10.

(110027092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Saar-Lux Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 71.664.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011022846/10.

(110027096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Sport Craft SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 86.552.

CLÔTURE DE LA LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 10 février 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme

SPORT CRAFT S.A., dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal, a été dénoncé en date du 7 mars 2008.

Pour extrait conforme
Maître Ersan ÖZDEK
Le Liquidateur / Avocat

Référence de publication: 2011022857/14.

(110027306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Stella Jones International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 42.292.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022858/10.

(110027269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Ambrosia Holding Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 53.884.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011022910/10.

(110027789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Architectes Perry Weber & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6992 Oberanven, 6, Routstrach.

R.C.S. Luxembourg B 88.931.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011022914/10.

(110027750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Palmetto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 42.017.

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PALMETTO S.A.", ayant son siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 42.017, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 25 novembre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 63 du 9 février 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les 80 (quatre-vingt) actions d'une valeur nominale de USD 500 (cinq cents US Dollars), représentant la totalité du capital social USD 40.000 (quarante mille US Dollars), représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ou leurs mandataires ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Les procurations, resteront annexées au présent procès-verbal, pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital social à concurrence de USD 20.112.852,77 en vue de le porter de USD 40.000 à USD 20.152.852,77 par augmentation du pair comptable des actions existantes, entièrement souscrite par l'actionnaire unique et intégralement libérée par conversion d'une créance, certaine, liquide et immédiatement exigible, pour un montant total de USD 20.112.852,77.

3. Réduction du capital social à concurrence de USD 19.301.867,02 pour porter le capital de son montant actuel de USD 20.152.852,77 à USD 850.985,75 en vue de compenser les pertes réalisées et existantes s'élevant à USD 19.301.867,02, ainsi qu'il ressort du bilan au 31 décembre 2009 approuvé par l'assemblée générale annuelle.

4. Conversion du capital social souscrit de la société fixé actuellement à USD 850.985,75 représenté par 80 actions sans désignation de valeur nominale en un capital exprimé désormais en euros (EUR) au taux de conversion convenu entre parties de 1 USD = 0,724453964 EUR, de sorte que le capital de la société s'établira désormais à EUR 616.500.

5. Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 6.000.000 avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

6. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 616.500 (six cent seize mille cinq cents euros) représenté par 80 (quatre-vingt) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 6.000.000 (six millions d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société».

L'assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 20.112.852,77 en vue de le porter de USD 40.000 à USD 20.152.852,77 par augmentation du pair comptable des actions existantes.

Cette augmentation de capital a été entièrement souscrite par l'actionnaire unique, VILMOB S.A., ayant son siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire,

ici représentée par Madame Jacqueline HONYMUS, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 novembre 2010.

Laquelle procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Ladite augmentation de capital a été entièrement libérée moyennant apport en nature constitué par la conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible que l'actionnaire unique préqualifiée a sur la société PALMETTO S.A.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 13 décembre 2010 par FIDEWA Audit S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of USD 20,112,852.77 resulting from the application of the valuation method as described above is not at least equal to the increase of the value of the shares by USD 251,410.66 per share.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de USD 19.301.867,02 pour porter le capital de son montant actuel de USD 20.152.852,77 à USD 850.985,75 en vue de compenser les pertes réalisées et existantes s'élevant à USD 19.301.867,02, telles qu'elles ressortent du bilan au 31 décembre 2009 approuvé par l'assemblée générale annuelle, par réduction du pair comptable des actions existantes.

Le bilan de la Société au 31 décembre 2009 a été présenté au notaire instrumentant, aux fins de lui prouver l'existence des pertes à apurer.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social souscrit de la société fixé actuellement à USD 850.985,75 représenté par 80 actions sans désignation de valeur nominale en un capital exprimé désormais en euros (EUR) au taux de conversion convenu entre parties de 1 USD = 0,724453964 EUR, de sorte que le capital de la société s'établira désormais à EUR 616.500.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 6.000.000 représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration établi en conformité avec l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment le pouvoir de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

En outre, l'assemblée autorise le conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 616.500 (six cent seize mille cinq cents euros) représenté par 80 (quatre-vingt) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 6.000.000 (six millions d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 17 décembre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: L. Hansen, E. Dublet, J. Honymus, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 décembre 2010 Relation: RED/2010/1986 Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur ff. (signé): ELS.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006824/159.

(110006794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Arosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 18.254.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022917/10.

(110027465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Bregal Private Capital II (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 137.011.

EXTRAIT

L'associé unique a pris acte de la démission de Mr Etienne Brenninkmeijer de son poste de gérant en date du 1^{er} Février 2011.

Il résulte de cette démission que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Michel de GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

- Herman BRENNINKMEIJER, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Grafenauweg 10, CH-6300 Zug, Suisse.

- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

- Robert SMEELE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Grafenauweg 10, CH-6300 Zug, Suisse.
- John DRURY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Standbrook House, 1st floor, 2-5 Old Bond Street, W1S 4 PD, Londres, Angleterre.
- Johny SERÉ, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Jean Monnetlaan, B-1804 Vilvoorde, Belgique.

Pour extrait conforme
Signatures
Gérants

Référence de publication: 2011022930/24.

(110027677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Daytrade S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 188, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 65.702.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 20 janvier 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée DAYTRADE Sàrl, dont le siège social à L-3254 Bettembourg, 188, route de Luxembourg, a été dénoncé en date du 16 octobre 2003.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Maître Alain NORTH
Le liquidateur

Référence de publication: 2011022147/17.

(110026372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

BRE/Europe 3-P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.751.

—
La fusion par absorption telle qu'envisagée entre BRE/Europe 3-P S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.751, ayant un capital social de EUR 12,500,-, constituée suivant acte reçu du M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 mai 2007, publié au Mémorial N° 1827 daté du 29 août 2009, agissant en tant que société absorbante et la société suivante:

1. BRE/Toggle S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.478, ayant un capital social de GBP 15.000,-, constituée suivant acte reçu du notaire M^e Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, le 30 mars 2006, publié au Mémorial N° 1199 daté du 20 juin 2006, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 avril 2009, publié au Mémorial N° 1143 daté du 10 juin 2009, agissant en tant que société absorbée, dans l'acte notarié de projet de fusion du 14 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 janvier 2010, numéro 2,

a été réalisée avec effet au 4 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Patricia Sondhi.

Référence de publication: 2011023503/25.

(110027972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Beluga Shipco GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.516.

—
Extrait des décisions des associés de la société datées du 10 février 2011

Les associés de la Société ont décidé de révoquer Monsieur Emilio Reales Bertomeo de ses fonctions de gérant unique la Société avec effet au 10 février 2011.

Les associés de la Société ont décidé de nommer:

- Monsieur Szymon DEC, de résidence professionnelle au 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, en qualité de gérant de Classe A de la Société à compter du 29 octobre 2010 et pour une durée indéterminée;

- Monsieur Jean-Pierre BACCUS, de résidence professionnelle au 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, en qualité de gérant de Classe B de la Société à compter du 29 octobre 2010 et pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Szymon Dec, gérant de Classe A; et

- M. Jean-Pierre Baccus, gérant de Classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beluga Shipco GP

Un mandataire

Référence de publication: 2011022924/22.

(110028025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Bleu Marine Communication, Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 17, Op d'Schleid.

R.C.S. Luxembourg B 104.020.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022926/10.

(110027704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Bregal Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 91.754.

—
EXTRAIT

L'associé unique a pris acte de la démission de Mr Etienne Brenninkmeijer de son poste d'administrateur en date du 1^{er} Février 2011.

Il résulte de cette démission que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Michel de GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

- Herman BRENNINKMEIJER, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Grafenauweg 10, CH-6300 Zug, Suisse.

- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

- Robert SMEELE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Grafenauweg 10, CH-6300 Zug, Suisse.

- John DRURY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Standbrook House, 1st floor, 2-5 Old Bond Street, W1S 4 PD, Londres, Angleterre.

- Johny SERÉ, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Jean Monnetlaan, B-1804 Vilvoorde, Belgique.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2011022929/23.

(110027703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Bregal-Birchill Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.000.000,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 57.794.

—
EXTRAIT

L'associé unique a pris acte de la démission de Mr Etienne Brenninkmeijer de son poste de gérant en date du 1^{er} Février 2011.

Il résulte de cette démission que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Michel de GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.
- Herman BRENNINKMEIJER, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Grafenauweg 10, CH-6300 Zug, Suisse.
- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.
- Robert SMEELE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Grafenauweg 10, CH-6300 Zug, Suisse.
- John DRURY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Standbrook House, 1st floor, 2-5 Old Bond Street, W1S 4 PD, Londres, Angleterre.
- Johny SERÉ, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Jean Monnetlaan, B-1804 Vilvoorde, Belgique.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2011022931/24.

(110027678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Babcock & Brown Nuvoc Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.972.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011022933/10.

(110027728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

PLF Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 158.038.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-et-unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

Apparaît

Compagnie Gervais Danone, une société anonyme constituée selon le droit français, ayant son siège social sis au 17, Boulevard Haussmann, 75009 Paris, France, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro N°552 067 092 RCS Paris, ici dûment représentée par Monsieur Olivier Boulay, Directeur financier, né le 14 novembre 1968 à Vendôme, France avec adresse professionnelle au 17, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La Société portera la dénomination «PLF Licensing S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, droits de propriété intellectuelle et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 96.860.000 EUR (quatre-vingt-seize millions huit cent soixante mille Euros) divisé en 9.686.000 (neuf millions six cent quatre-vingt six mille) parts sociales de 10 EUR (dix Euros) chacune.

Les parts sociales ne pourront être inscrites que sous forme nominale.

Le registre des parts sociales devra être maintenu au siège social de la Société.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'associé unique où, dans le cas où la Société aurait plus d'un associé, par l'assemblée générale des associés par voie de résolutions prises à l'unanimité des associés de la Société, lesquels auront participé personnellement ou auront été représentés lors de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément de l'associé unique où, dans le cas où la Société aurait plus d'un associé, de l'assemblée générale des associés par décisions prises à l'unanimité des associés de la Société, lesquels auront participé personnellement ou auront été représentés lors de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Pour le reste, il est référé aux dispositions de l'article 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'associé unique où, dans le cas où la Société aurait plus d'un associé, de l'assemblée générale des associés par décisions prises à l'unanimité des associés de la Société, lesquels auront participé personnellement ou auront été représentés lors de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A et d'un ou plusieurs gérants de catégories B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en tant que gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérants peut/peuvent être révoqués ou remplacés ad nutum à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants ou peut être représenté par toute autre personne ne devant pas obligatoirement être un gérant et à qui pouvoir aura été valablement donné.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés dans chacune des catégories A et B. En cas de défaut de majorité, les décisions du conseil de gérance seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 48 (quarante-huit) heures avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres de l'"Institut des réviseurs d'entreprises".

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pourcent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pourcent.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription - Paiement - Description

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 9.686.000 (neuf millions six cent quatre-vingt-six mille) parts sociales par voie d'un apport en nature constitué d'un droit de jouissance sur des marques (et le savoir-faire y attaché) liées à l'activité «Produits Laitiers Frais» dans le cadre de l'apport de certains droits et obligations, pour certains pays, au titre de contrats de licence afférents à ces marques et à ce savoir-faire (l'«Apport»).

Le paiement des parts sociales est soumis au paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 387.440.000 EUR (trois cent quatre vingt-sept millions quatre-cent quarante mille Euros) devant être payée sur le compte prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission») dont un montant de 9.686.000 EUR (neuf millions six cent quatre-vingt-six mille Euros) sera alloué à la réserve légale de la Société.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport en nature est évaluée à 484.300.000 EUR (quatre cent quatre-vingt-quatre million trois cent mille Euros).

Cet apport a été évalué par le fondateur de la Société selon la déclaration de valeur, qui restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

Mise en œuvre de l'apport

Compagnie Gervais Danone, fondateur unique et apporteur, ici représenté par Monsieur Olivier Boulay, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare expressément, en sa qualité de fondateur de la Société, au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Reconnaissant avoir été informé de l'étendue de sa responsabilité et d'être légalement tenu en sa qualité de fondateur unique de la Société en raison de l'Apport, ce dernier accepte expressément la description de l'Apport, ainsi que son évaluation et confirme la validité et le paiement de la souscription. Il résulte de ces déclarations que l'Apport est à la disposition de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ six mille sept cents euros (€ 6.700,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de catégorie A de la Société:

- M. Olivier Boulay, né le 14 novembre 1968 à Vendôme, France et ayant son adresse professionnelle au 17, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France.

2) Sont nommés gérants de catégorie B de la Société:

- M. Peter van Opstal, né le 12 février 1969 à Zwijndrecht, Les Pays-Bas et ayant son adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L - 2163 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

- M. Gilles Jacquet, né le 7 février 1964 à Saint-Mard, Belgique et ayant son adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L - 2163 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée.

Conformément à l'article 12, la Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

2) Le siège social de la Société est établi au 74, rue de Merl, L - 2146 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en français.

En foi de quoi le notaire soussigné a dressé et apposé sa signature à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Boulay, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16978. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011006841/300.

(110007120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Babcock & Brown Nuvoc Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011022934/10.

(110027729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

BB Industrie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 23.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011022938/9.

(110028005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

BB Industrie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 23.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011022939/9.

(110028006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Carts & Kiosks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.062.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 25 janvier 2011

1. Monsieur Geoffrey NIDD, administrateur de sociétés, né à Londres (Royaume-Uni), le 2 mars 1953, demeurant à F-10140 Mesnil-Sainte-Père (France), 16, rue Pré Pitois, a été nommé comme gérant pour une période illimitée.

2. Le nombre des gérants a été augmenté de 4 (quatre) à 5 (cinq).

Pour extrait sincère et conforme

Pour Carts & Kiosks S.à r.l.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011022961/14.

(110028059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

BB Industrie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 23.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011022940/9.

(110028007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

BB Industrie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 23.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011022941/9.

(110028008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

BB Industrie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 23.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011022942/9.

(110028009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

RPM S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8392 Nospelt, 7, rue Goebblange.
R.C.S. Luxembourg E 4.421.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur René MARTH, commerçant, demeurant à L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebblange,
- 2.- Madame Marie-Barbe THILL, employée privée, demeurant à L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebblange,
- 3.- Monsieur Patrick MARTH, commerçant, demeurant L-8392 Nospelt, 14B, rue de Goebblange,
- 4.- Madame Sonja CUKA, éducatrice diplômée, demeurant à L-8392 Nospelt, 14B, rue de Goebblange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location et la mise en valeur d'un patrimoine immobilier propre, sans toutefois se livrer à des activités d'intermédiaire professionnel.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social ou pouvant le compléter.

Elle pourra cautionner toutes opérations relatives au crédit objet et/ou pouvant le favoriser.

Art. 2. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation comme associé conformément aux dispositions de l'article 6 des présentes.

Art. 3. La société prend la dénomination de «RPM S.C.I.».

Art. 4. Le siège social est établi à Nospelt.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre 2. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille euros (2.000.- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales de deux euros (2.- EUR) chacune, entièrement libérée.

Les parts sociales sont indivisibles et insaisissables.

Lorsque ta propriété d'une part sociale est litigieuse ou démembrée, les droits de vote rattachés à cette ou ces part (s) sociale(s) sont suspendus jusqu'à ce que la société ait été informée qui va représenter cette ou ces parts(s) sociale(s).

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. La cession se fait conformément aux dispositions de l'article 1690 nouveau du Code Civil.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des associés, représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années(s).

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales aux prix arrêtés. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus.

Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts sociales, les associés restants peuvent, de commun accord, désigner une tierce personne non-associé, pour acquérir les parts sociales proposées pour la cession.

L'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée au conseil d'administration par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années(s).

S'il n'a pas été distribué de bénéfice ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

L'apport des parts sociales dans le capital d'une autre société en tant que capital ou fraction de capital est interdit sans l'accord préalable du ou des gérants.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion de nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément aux dispositions de l'article 1 863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens lui appartenant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité, la faillite la liquidation judiciaires ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société. Elle continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les co-proprétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres s pour faire valoir leurs droits.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale chaque fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication de l'ordre du jour. L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme étant dûment convoqués pour délibérer sur tous les point portés sur l'ordre du jour.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des parts émises sont est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au mois de trois quarts des s représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quelque soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme le ou les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital social et de la division afférente en parts sociales, de dissolution, de fusion ou de scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

La gérance établira au 31 décembre de chaque exercice un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état se situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements constituent le bénéfice net. Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre s ou entre la société et un ou ayants droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou se sa liquidation, sont soumises à la juridiction du Grand-Duché de Luxembourg dont seul les tribunaux sont compétents.

A cette fin tout associé ou ayants droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement du siège social de la société.

Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil ainsi que les dispositions de la loi modifiée du 15 août 1915 sur les sociétés trouvent leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille onze.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur René MARTH, prénommé:	250 parts sociales
- Madame Marie-Barbe THILL, prénommée:	250 parts sociales
- Monsieur Patrick MARTH, prénommé:	250 parts sociales
- Madame Sonja CUKA, prénommée:	250 parts sociales
Total:	1.000 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de deux mille (2.000,- EUR) euros trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt tes associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme étant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est établie à L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebblange.
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 3.- L'assemblée désigne comme gérants:

Monsieur René MARTH et Monsieur Patrick MARTH, prénommés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager et représenter la société par leur signature individuelle, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. MARTH, M.-B. THILL, P. MARTH, S. CUKA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59529. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006885/174.

(110006100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Biofuel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2011022945/10.

(110028039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

BM Parts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 84.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011022948/10.

(110027817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Bostal, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 108.937.

Les comptes annuels au 30/06/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011022952/11.

(110027912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Bureau 1G Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 2, route de Belval.
R.C.S. Luxembourg B 127.681.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 15 février 2011. Signature.

Référence de publication: 2011022954/10.

(110027819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Pure Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 158.039.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trente et un décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Raphaël ZIER, entrepreneur, né le 08 août 1971 à Strasbourg, France, demeurant Flat 11-69/71 Princes Gates, SW7 2PA Londres, Royaume-Uni,

ici représenté par Monsieur Fabio GASPERONI, employé, résidant professionnellement à Luxembourg (le «Mandataire»), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 21 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Titre I^{er} . - Forme et Dénomination, Siège social, Durée, Objet social**Art. 1^{er} . Forme et Dénomination.**

1.1 Il est formé une société anonyme (la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la «Loi»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «PURE INVEST S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

5.2 Le capital autorisé est fixé à trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-). Le cas échéant, le capital autorisé sera représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Obligations.

7.1 La Société peut émettre des obligations (les «Obligations») selon toutes les formes et tous les modes d'émission prévues par la Loi.

7.2 Les Obligations émises par la Société peuvent être nominatives ou au porteur dans les limites et dans les conditions fixées par la Loi.

7.3 En cas de remboursement et/ou de conversion par la Société des Obligations ou d'une partie des Obligations, la Société procédera à l'annulation des Obligations remboursées ou converties.

Titre III. - Assemblées générales

Art. 8. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

8.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

8.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale») régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin, à onze heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

8.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

8.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

9.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

9.2 Chaque action donne droit à une voix.

9.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

9.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

9.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Assemblée générale des obligataires.

10.1 L'assemblée générale des obligataires (l'«Assemblée des Obligataires») réunit tous les créanciers (les «Obligataires») détenteurs d'obligations rattachées à une même catégorie d'obligations émise en une ou plusieurs émissions faite par la Société.

Si une question intéresse des Obligataires issus de différentes émissions, les Obligataires concernés se réunissent en assemblée unique. Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'Assemblée des Obligataires sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées et qui, pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Le quorum exigé pour qu'une assemblée puisse valablement délibérer doit être d'au moins la moitié des détenteurs d'Obligations rattachées à une même catégorie d'obligation émise.

10.2 Sans préjudice de mentions divergentes contenues ou de pouvoirs exorbitants prévus dans les dispositions régissant les émissions d'emprunt obligataires par la Société, l'assemblée générale des obligataires peut accomplir tous les actes prévus par la Loi.

10.3 Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Titre IV. - Administration

Art. 11. Administration de la Société.

11.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(les) administrateur(s) n'a (n'ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

11.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant (s) peut/peuvent être réélu(s).

11.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration.

12.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

12.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

12.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

12.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

12.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

12.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

12.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

12.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs.

14.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

14.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées.

15.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

15.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 16. Conflit d'intérêts.

16.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

16.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

16.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s).

17.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

17.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Titre V. - Dispositions finales

Art. 19. Affectation des Bénéfices.

19.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

19.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

19.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et

qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille euros.

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un);

2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

- Monsieur Raphaël ZIER, né le 08 août 1971 à Strasbourg, France, entrepreneur, demeurant au Flat 11-69/70 Princes Gates, SW7 2PA Londres, Royaume-Uni;

- Monsieur Fabio GASPERONI, né à Rome, Italie, le 4 août 1978, demeurant à 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg;

- Monsieur Christian FRANÇOIS, né à Rocourt, Belgique, le 1^{er} avril 1975, demeurant à 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg;

3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommé commissaire de la Société;

4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2016; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. GASPERONI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2011. LAC/2011/614. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006849/290.

(110007136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Clerical Medical Europe Financial Services B.V. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 93.191.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration de la Société tenu à Luxembourg le 9 décembre 2010 a pris acte de la démission de Monsieur Duncan Alistair Finch en tant que représentant permanent de la Société, avec effet au 31 Décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Clerical Medical Europe Financial Services B.V.

Référence de publication: 2011022964/13.

(110027129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Aston S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 51.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022920/10.

(110027942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Clarance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 100.911.

Les comptes de liquidation au 15 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011022963/10.

(110028062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Swiss Life Products (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 131.594.

In the year two thousand and ten, on the twenty-six of November,
before Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg,

appeared:

SWISS LIFE HOLDING AG, a company organized under the laws of Switzerland, having its registered office at C/O SWISS LIFE AG, General-Guisan-Quai 40, CH8002 Zurich, Switzerland,

here represented by Mr Jean-François Steichen, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Zürich (Switzerland) dated November 22, 2010, attached to the present deed

acting as sole shareholder of Swiss Life Products (Luxembourg) S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office in L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 131.594 (the "Company"),

incorporated pursuant to a notarial deed on 7 August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 13 October 2007, number 2296. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary Maître Joëlle Baden dated 22nd October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 1st December 2009, number 2338.

The sole shareholder declared and requested the notary to state:

That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company from its current amount of sixty million thirty-one thousand euro (€ 60,031,000.00) by an amount of five million euro (€ 5,000,000.00) up to sixty-five million thirty-one thousand euro (€

65,031,000.00) through the issue of five thousand (5,000) new shares having a nominal value of one thousand euro (€ 1,000.00) each.

- 2) Subscription and payment of the new shares.
- 3) Amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company.
- 4) Miscellaneous.

Then, the sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of sixty million thirty-one thousand euro (€ 60,031,000.00) by an amount of five million euro (€ 5,000,000.00) up to sixty-five million thirty-one thousand euro (€ 65,031,000.00) through the issue of five thousand (5,000) new shares having a nominal value of one thousand euro (€ 1,000.00) each.

Subscription and Payment

All of the five thousand (5,000) new shares are subscribed by the sole shareholder at a total price of five million euro (€ 5,000,000.00) which are all allocated to the share capital of the Company.

All these subscribed shares are entirely paid-up by a contribution in cash so that the amount of five million euro (€ 5,000,000.00) is as of now fully available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 6 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's issued share capital is set at sixty-five million thirty-one thousand euro (€ 65,031,000.00), represented by sixty-five thousand thirty-one (65,031) shares with a nominal value of one thousand euro (€ 1,000.00) each.

The amount of the issued share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles and pursuant to the provisions of the Law."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated share capital increase, are estimated at EUR 3.500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the date referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-six novembre,
par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

SWISS LIFE HOLDING AG, une société constituée selon les lois suisses, ayant son siège social à C/O SWISS LIFE AG, General-Guisan-Quai 40, CH-8002 Zurich, Suisse,

ici représentée par Monsieur Jean-François Steichen, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zürich, Suisse, le 22 novembre 2010 jointe en annexe au présent acte,

en sa qualité d'actionnaire unique de Swiss Life Products (Luxembourg) S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 131.594 (la "Société"),

constituée suivant acte notarié du 7 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 octobre 2007, numéro 2296. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Maître Joëlle Baden en date du 22 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} décembre 2009, numéro 2338.

L'actionnaire unique expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

Que la présente assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de soixante millions trente et un mille euros (€ 60.031.000,00) par un montant de cinq millions d'euros (€ 5.000.000,00) jusqu'à un montant de soixante-cinq millions trente et un mille euros (€ 65.031.000,00) par l'émission de cinq mille (5.000) nouvelles actions ayant une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,00) chacune.

2) Souscription et libération des nouvelles actions.

3) Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

4) Divers.

L'actionnaire unique prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de soixante millions trente et un mille euros (€ 60.031.000,00) par un montant de cinq millions d'euros (€ 5.000.000,00) jusqu'à un montant de soixante-cinq millions trente et un mille euros (€ 65.031.000,00) par l'émission de cinq mille (5.000) nouvelles actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Souscription et Libération

Toutes les cinq mille (5.000) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire unique, pour un montant total de cinq millions d'euros (€ 5.000.000,00) entièrement affectés au capital social de la Société.

Toutes les actions souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq millions d'euros (€ 5.000.000,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-cinq millions trente et un mille euros (€ 65.031.000,00), représenté par soixante-cinq mille trente et une (65.031) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,00) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts et conformément aux dispositions légales applicables."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 3.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.F. STEICHEN, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} décembre 2010, LAC/2010/53487. Reçu soixante-quinze Euros (75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006909/121.

(110006688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Canisy Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2011022970/11.

(110027965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Commercial Real Estate Loans SCA, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 157.337.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011022965/11.

(110027420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Credit Suisse One Cabot Square (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 156.642.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011022967/10.

(110028026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Canford Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 16.805.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2010, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2011, LAC/2011/992.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société à responsabilité limitée «CANFORD HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 16.805, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 juin 1979, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 193 durant l'année 1979.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 2010, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée décide que les documents sociaux et comptables de la Société seront conservés pour une période de cinq (5) ans suivant la liquidation de la Société au 169, rue de Romains, L-8041 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011023514/22.

(110028079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

**SCAN MARITIME Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Scan Maritime S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 22.914.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SCAN MARITIME S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 22.914, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Lucien SCHUMAN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 mai 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 193 du 4 juillet 1985.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole HENOUMONT, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Suppression du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;
- Modifications à apporter à l'article 1^{er} des statuts suite:
 - a) au changement de dénomination de la société de «SCAN MARITIME S.A.» en «SCAN MARITIME Spf S.A.».
 - b) à la modification des 2^e et 3^e alinéas relatifs au transfert du siège social pour les mettre en conformité avec les dispositions légales
 - c) à la fixation d'une durée illimitée;
- Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) et, en conséquence, l'article 2 aura la teneur suivante:

Version française:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Version anglaise:

«The object of the Company is to acquire, hold, manage and create all financial assets in the widest sense but within the limits of the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial.

The Company can also, whilst complying with the provisions of the same law, take holdings in any form whatsoever in any Luxembourg or foreign companies and commercial, industrial, financial or other entities, and acquire any securities and rights through participation, contribution, subscription, underwriting, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner.

It can also grant advances and issue guarantees, particularly to the benefit of companies and entities in which it has an interest, provide support, financial assistance, loans, advances or guarantees, and it can borrow, including by means of bond issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity, and it can perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object and which are permitted by and within the limits laid down by the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial.»

- Modifications à apporter à l'article 3 des statuts suite:

- a) à la suppression des mots: version française «libérées à concurrence de cinquante pour cent» et version anglaise «fifty per cent paid up».
- b) à la suppression des mots: version française «à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit une forme nominative» et version anglaise «except those shares for which the law prescribes the registered form».
- c) à la suppression des alinéas 5 et suivants se rapportant au capital autorisé.
- d) à l'ajout d'un alinéa autorisant la société à procéder au rachat de ses propres actions.

- Suppression à l'article 5 des statuts alinéa 7 des mots: version française «la délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale» et version anglaise «Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting».

- Introduction des dispositions légales relatives aux sociétés ayant un associé unique et modification des articles 4 et 5 des statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique;

- Suppression de l'article 7 des statuts relatif au cautionnement du mandat des administrateurs et du commissaire;

- Suppression à l'article 8 des statuts des mots: version française «par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui pour finir le trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-six» et version anglaise «except the first financial year which shall begin today and end on March 31st 1986»;

- Suppression à l'article 10 des statuts alinéa 3 des mots: version française «sauf les restrictions imposées par la loi» et version anglaise «subject to the restrictions imposed by law»;

- Suppression à l'article 11 des statuts alinéa 3 des mots: version française «avec l'approbation du commissaire aux comptes et», version anglaise «with the approval of the auditor and»;

- Renumérotation des statuts suite à la suppression de l'article 7 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le mot «Holding» et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding qui apparaissent dans les statuts et en conséquence de modifier les articles 1^{er}, 2 et 12.

En conséquence l'article 12 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Version anglaise:

« **Art. 12.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «SCAN MARITIME S.A.» en «SCAN MARITIME Spf S.A.», décide de modifier l'article 1^{er} des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales et décide de porter la durée de la société à une durée illimitée.

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SCAN MARITIME Spf S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La société est constituée pour une durée illimitée.».

Version anglaise:

« **Art. 1st**. There is hereby formed a company in the form of a société anonyme, under the name of SCAN MARITIME Spf S.A.

The registered office of the corporation is established in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events

Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

The corporation is established for an unlimited period.».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de holding en "société de gestion de patrimoine familial (SPF)".

L'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Version anglaise:

« **Art. 2.** The object of the Company is to acquire, hold, manage and create all financial assets in the widest sense but within the limits of the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial.

The Company can also, whilst complying with the provisions of the same law, take holdings in any form whatsoever in any Luxembourg or foreign companies and commercial, industrial, financial or other entities, and acquire any securities and rights through participation, contribution, subscription, underwriting, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner.

It can also grant advances and issue guarantees, particularly to the benefit of companies and entities in which it has an interest, provide support, financial assistance, loans, advances or guarantees, and it can borrow, including by means of bond issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity, and it can perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object and which are permitted by and within the limits laid down by the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial.».

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts en supprimant les mots: version française «libérées à concurrence de cinquante pour cent» et version anglaise «fifty per cent paid up», en supprimant les mots: version française «à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit une forme nominative» et version anglaise «except those shares for which the law prescribes the registered form» ainsi qu'en supprimant les alinéas relatifs au capital autorisé.

L'assemblée décide d'ajouter un alinéa autorisant la société à procéder au rachat de ses propres actions.

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille dollars US (50.000.- \$US) divisé en vingt-cinq mille actions (25.000) de deux dollars US (2.- \$US) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Version anglaise:

« **Art. 3.** The corporate capital is fixed at fifty thousand dollars (50.000.- \$US), divided into twenty-five thousand (25.000) shares of two US dollars (2.- \$US) each. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 5 des statuts alinéa 7 les mots: version française «la délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale» et version anglaise «Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting».

Septième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts et plus particulièrement les articles 4 et 5 des statuts aux dispositions légales relatives à l'actionnariat unique.

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 4 et 5 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 4.** La Société pourra être gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révoqués.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

« **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.»

Version anglaise:

« **Art. 4.** The Company can be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors and the auditor or auditors, meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.»

« **Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in t' absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors, or by the sole signature of the sole director, or by the individual signature of the delegate of the board.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 7 devenu sans objet.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 8 les mots, version française «par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui pour finir le trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-six» et version anglaise «except the first financial year which shall begin today and end on March 31st 1986».

En conséquence, l'article 8 aura désormais la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 8.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.»

Version anglaise:

« **Art. 8.** The corporation's financial year shall begin on April 1st and shall end on March 31st .»

Dixième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 10 les mots version française «sauf les restrictions imposées par la loi» et version anglaise «subject to the restrictions imposed by law».

En conséquence, l'article 10 aura désormais la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.»

Version anglaise:

« **Art. 10.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to on vote.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 11 les mots, version française «avec l'approbation du commissaire aux comptes et», version anglaise «with the approval of the auditor and».

En conséquence, l'article 11 aura désormais la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

Version anglaise:

« **Art. 11.** The general meeting has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors shareholders is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de procéder à le renumérotation des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, N. HENOUMONT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2010. Relation: MER/2010/2510. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006919/301.

(11006694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Golf Development A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 108.578.

Auszug aus der Generalversammlung vom 16. Juli 2010

- Die Generalversammlung erneuert die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder

* René FALTZ, mit Anschrift in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine,

* Antoine FEIDT, mit Anschrift in L-7640 Christnach, 5, Moellerdallerstroos,

* Flavio BECCA, mit Anschrift in L-3369 Leudelange, 1, rue des Prés und

* Gaëtan HANNECART, mit Anschrift in B-9850 Nevele, Meirstraat 7.

- Die Generalversammlung erneuert ebenfalls das Mandat des Rechnungskommissars LOMAC S.A., mit Sitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, eingetragen beim Handelsund Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 22 206.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden nach der Generalversammlung die im Jahre 2016 stattfinden wird.

Luxemburg, den 10. August 2010.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011023069/20.

(110028087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.